BB

2023/44

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'OLWISHEIM
Ayant eu lieu le lundi 18 décembre 2023 à 20 heures
Salle de réunion du Conseil Municipal

Date de la convocation : 11 décembre 2023

Ouverture de la séance : à 20 heures par le Maire Alain RHEIN

Membres en exercice : 10
Pierre ALEXANDRE, Martine GITZ, Frédérique GRANDJEAN, Patrick GRETZER, Laurent HUSSER, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Jacques WAHL.

Présents : 8
Martine GITZ, Frédérique GRANDJEAN, Laurent HUSSER, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Jacques WAHL.

Absent, excusé : 1
Patrick GRETZER qui a donné procuration à Jacques WAHL

Absent : 1
Pierre ALEXANDRE

Nombre de votants : 9 dont 1 procuration

ORDRE DU JOUR :

- 1. Désignation du (de la) secrétaire de séance
- 2. Procès-verbal de la séance du jeudi 12 octobre 2023
- 3. Autorisation de liquidation des dépenses d'investissement pour l'année 2024
- 4. Admissions en non-valeur des créances de faible montant
- 5. Projet d'avenir des aînés dans notre village
- 6. Divers

1. DÉSIGNATION DU (DE LA) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Désigne** Monsieur Jacques WAHL secrétaire de séance.

Nombre de votants : 9 dont 1 procuration

POUR : 9 dont 1 procuration

Martine GITZ, Frédérique GRANDJEAN, Patrick GRETZER, Laurent HUSSER, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Jacques WAHL.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Monsieur Jacques WAHL est nommé secrétaire de séance.

❖ 2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du jeudi 12 octobre 2023 est adopté par :

Nombre de votants : 9 dont 1 procuration
POUR : 7 dont 1 procuration
Martine GITZ, Patrick GRETZER, Laurent HUSSER, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER.

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2
Frédérique GRANDJEAN, Jacques WAHL

❖ 3. AUTORISATION DE LIQUIDATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNÉE 2024

Le Maire sollicite le Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'autorisation d'engager, de mandater et de liquider, avant l'adoption du Budget Primitif 2024, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement votées en 2023.

Chapitre 21 :
Immobilisations corporelles : 1 128 845,08 € en 2023, soit pour 1/4 = 282 211,27 €
Affectation des crédits : Bâtiments publics – Réseaux de voirie – Réseau électrique – Autres réseaux – Matériel roulant

Chapitre 23 :
Immobilisations en cours : 55 000,00 € en 2023, soit pour 1/4 = 13 750,00 €
Affectation des crédits : Constructions – Avances

Nombre de votants : 9 dont 1 procuration
POUR : 9 dont 1 procuration
Martine GITZ, Frédérique GRANDJEAN, Patrick GRETZER, Laurent HUSSER, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Jacques WAHL.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

❖ 4. ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES CRÉANCES DE FAIBLE MONTANT

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables c'est-à-dire les créances pour lesquelles :
- les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

L'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.
Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 100 € pour les communes. Ce seuil constitue un plafond légal : les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté.
Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission. L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Le Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Décide** de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

Nombre de votants : 9 dont 1 procuration

POUR : 9 dont 1 procuration

Martine GITZ, Frédérique GRANDJEAN, Patrick GRETZER, Laurent HUSSER, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Jacques WAHL.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

❖ 5. PROJET D'AVENIR DES AÎNÉS DANS NOTRE VILLAGE

Le Maire propose aux conseillers un projet de mise en place à OLWISHEIM d'un lieu de vie collectif permettant l'hébergement des aînés de notre village ou issus des villages voisins.
Un premier contact a eu lieu avec la Collectivité européenne d'Alsace qui est en mesure de nous faire profiter de ses compétences et, dans ce cadre, nous propose une étude très large des besoins des aînés dans notre environnement.
Le Maire expose les différentes possibilités d'accueil et le contexte de cette étude susceptible d'être menée par la CeA.
Il est demandé au Conseil de se positionner sur ce projet et sur l'intérêt d'une telle étude.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Autorise** le Maire à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Nombre de votants : 9 dont 1 procuration

POUR : 9 dont 1 procuration

Martine GITZ, Frédérique GRANDJEAN, Patrick GRETZER, Laurent HUSSER, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Jacques WAHL.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

❖ 6. DIVERS

Demande de Déclaration Préalable de Madame Caroline BUI
Demande de Déclaration Préalable de Madame Christiane WIEDERKEHR
Demandes de Déclaration Préalable de Monsieur Thomas PFRIMMER

Le Maire lève la séance à 20 heures 33